Mode de fonctionnement du prélèvement automatique

Vous souhaitez opter pour le <u>prélèvement automatique</u> pour le règlement de la demi-pension pour l'année scolaire 2015/2016.

Vous voudrez bien remplir entièrement l'imprimé ci-joint et fournir **un RIB original (avec IBAN)** de votre banque.

: Si vous pensez pouvoir bénéficier de la bourse nationale de collège (voir barème sur le dossier de bourse ci-joint), merci de ne pas remplir de demande de prélèvement automatique pour la demi-pension.

Calendrier des prélèvements :

Premier trimestre 2015/2016 : octobre – novembre – décembre

Deuxième trimestre 2015/2016 : **janvier – février – mars** Troisième trimestre 2015/2016 : **avril – mai – juin**

Document à conserver

Le prélèvement :

Le montant mensuel prélevé sera de 60 euros maximum.

Le règlement de la facture

Chaque trimestre vous recevrez un « avis aux familles » par l'intermédiaire de votre enfant , vous indiquant, pour information, le montant total trimestriel de la demi-pension.

Le dernier prélèvement du trimestre soldera la facture.

Exemple: Octobre 60 euros

Novembre 60 euros Décembre le solde

A RENDRE OBLIGATOIREMENT POUR LE 14 SEPTEMBRE 2015

Après cette date le premier prélèvement aura lieu en janvier 2016

Mode de fonctionnement du prélèvement automatique

Vous souhaitez opter pour le **prélèvement automatique** pour le règlement de la demi-pension pour l'année scolaire 2015/2016.

Vous voudrez bien remplir entièrement l'imprimé ci-joint et fournir **un RIB original (avec IBAN)** de votre banque.

: Si vous pensez pouvoir bénéficier de la bourse nationale de collège (voir barème sur le dossier de bourse ci-joint), merci de ne pas remplir de demande de prélèvement automatique pour la demi-pension.

Calendrier des prélèvements :

Premier trimestre 2015/2016 : octobre – novembre – décembre

Deuxième trimestre 2015/2016 : janvier – février – mars

Troisième trimestre 2015/2016 : avril – mai – juin

Document à conserver

Le prélèvement :

Le montant mensuel prélevé sera de 60 euros maximum.

Le règlement de la facture

Chaque trimestre vous recevrez un « avis aux familles » par l'intermédiaire de votre enfant, vous indiquant, pour information, le montant total trimestriel de la demi-pension.

Le dernier prélèvement du trimestre soldera la facture.

Exemple: Octobre 60 euros

Novembre 60 euros Décembre le solde

A RENDRE OBLIGATOIREMENT POUR LE 14 SEPTEMBRE 2015

Après cette date le premier prélèvement aura lieu en janvier 2016